

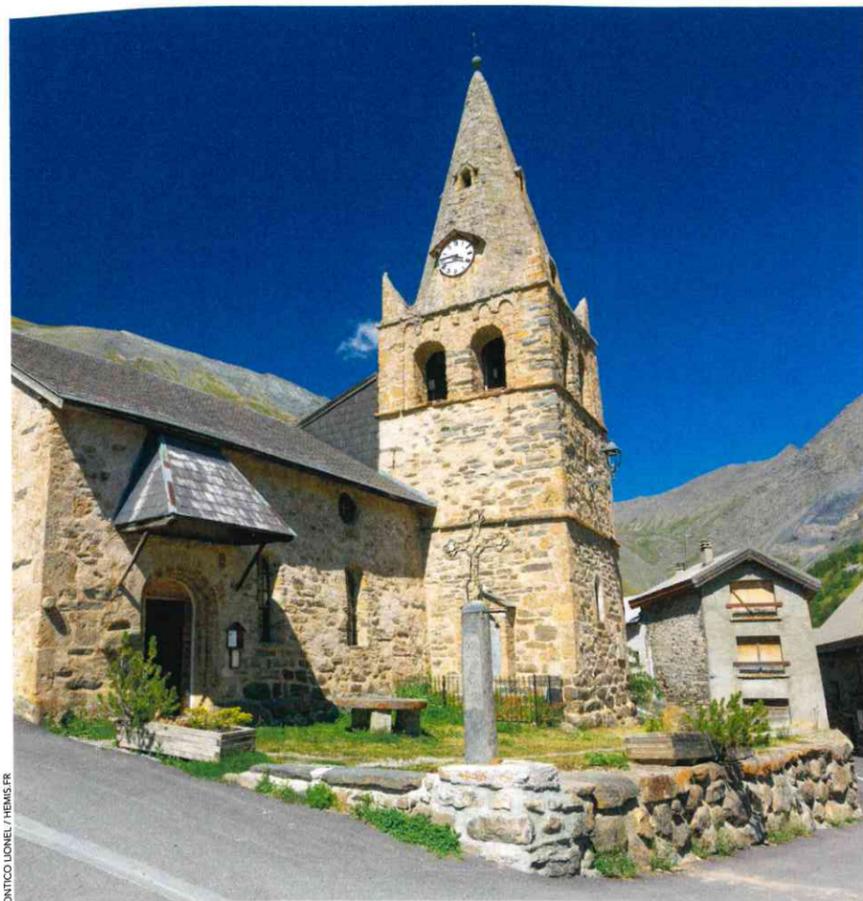
L'intégrisme entreprend d'uniformiser l'intégralité du mode de vie. Tout ce qui rompt un tissu qu'il veut ordonné à une doctrine unique surplombante, toute perméabilité à une pensée, à un comportement autre ou même seulement perçus comme déviants lui sont odieux. Toute autre parole, si proche de lui puisse-t-elle se prétendre, est à réduire et à éliminer. On ne souligne pas assez que les attentats islamistes visent des pays où les musulmans sont majoritaires et qu'ils font de très nombreuses victimes parmi les musulmans. Investi d'une « vérité » qui entend exprimer directement une nécessité ontologique, l'intégrisme islamique fait sienne la maxime absolue du persécuteur religieux : « Tuez-les tous, Dieu reconnaîtra les siens. » Il ne suffit pas de dire qu'il l'applique à ce qui ne lui ressemble pas : il l'applique à ce qu'il estime ne pas lui ressembler assez. Si un « accommodement » semble le satisfaire, ce ne peut être que comme signe d'un processus de soumission dont il réclamera toujours plus d'étendue et d'intensité : la stratégie de conquête lui est consubstantielle et il n'est donc jamais trop tôt pour le combattre sans jamais rien lui accorder.

La laïcité n'est pas le seul régime politique à s'y opposer, mais elle le fait de manière diamétrale et spécifique.

Dualité de principes

Un régime laïque ne se contente pas de disjoindre les Églises et l'État, les autorités « spirituelles » et religieuses d'une part et l'autorité civile de l'autre. Cette séparation est déjà un très grand progrès ; inventée dans son efficacité politique à la fin du XVII^e siècle, on

ON NE SOULIGNE PAS ASSEZ QUE LES ATTENTATS ISLAMISTES VISENT DES PAYS OÙ LES MUSULMANS SONT MAJORITAIRES ET QU'ILS FONT DE TRÈS NOMBREUSES VICTIMES PARMIS LES MUSULMANS.



MONTICO LONEL / HEMISFR

Réflexions sur l'expression

Tous les intégrismes visent à uniformiser les modes de vie et pourtant, c'est à la laïcité que l'on reproche d'être normative. Elle est au contraire l'obstacle à l'uniformisation.

PAR CATHERINE KINTZLER*

l'observe dans les grands pays à régime de tolérance. Le régime laïque va plus loin en menant la séparation jusqu'à sa racine : l'organisation politique non seulement est indifférente au contenu de toute foi, mais elle ne doit pas son modèle à un moment religieux. Le lien politique ne s'inspire d'aucun lien de type religieux, ethnique, coutumier, il ne reconnaît aucune transcendance, il commence avec lui-même, de manière autoconstituante. On n'a pas besoin de croire à quoi que ce soit, ni même d'invoquer quoi que ce soit, pour le produire. Ce minimalisme installe l'autorité civile – la loi – dans un espace dont la légitimité se fonde sur l'effort de rationalité critique et dialogique fourni par les citoyens.

Dans son fonctionnement, le régime de laïcité repose sur une dualité de principes. D'un côté, ce qui participe de l'autorité publique s'abstient de toute manifestation, caution ou reconnaissance en matière de cultes, de croyances et d'incroyances et, réciproquement, se protège de toute intrusion des cultes – c'est le principe de laïcité *stricto sensu*, le moment zéro. De l'autre, partout ailleurs y compris en public, dans l'infinité de la société civile, la liberté d'expression s'exerce dans le cadre du droit commun. L'articulation entre ces deux principes produit une respiration. L'élève qui enlève ses signes religieux en entrant à l'école publique les remet en sortant, il passe d'un espace à l'autre, échappant par cette alternance aussi bien à la pression sociale

de son milieu qu'à une règle étatique.

Ainsi, deux espèces d'uniformisation sont tenues en échec. Personne n'est soumis à l'uniformisation d'un État qui s'imposerait dans tous les secteurs de la vie non seulement publique au sens strict (politique) mais aussi sociale : le principe de laïcité proprement dit s'applique à un domaine limité. Mais parallèlement, personne n'est assigné à suivre les exigences d'une communauté et d'y conformer ses comportements : une telle conformité est une uniformisation, le patchwork, pour être multicolore vu d'en haut ou de loin, est uniformisant dans chacune de ses parcelles. Raisonner en terme de « diversité » sert souvent à masquer et même parfois à promouvoir cette uniformisation par collection catégorielle qui devient alors une assignation – or, la « diversité » est d'abord celle qu'on doit assurer aux personnes singulières. Dans une association politique laïque, il n'y a pas d'obligation d'appartenance. Le droit des associations fournit des outils juridiques aux rassemblements, mais aucune communauté ne peut se prévaloir d'une efficacité politique qui l'excepterait du droit commun et lui donnerait autorité sur « ses » membres.

Le droit d'appartenance n'est une liberté que subordonnée au droit de non-appartenance.

« Intégrisme laïque » : est-ce bien laïque ?

Le régime laïque est donc autolimitatif. Installant la puissance publique dans un espace neutralisé, un espace zéro soumis au principe de laïcité proprement dit, il libère tout ce que ce principe ne gouverne pas : dans l'espace social ordinaire, la liberté d'expression peut se déployer dans le cadre du droit commun. L'expression « intégrisme laïque » n'a donc pas de contenu conceptuel. Ce vide de sens ne suffit cependant pas à expliquer sa persistance et sa fréquence. Il faut pour cela revenir au fonctionnement de la dualité de principes dont il vient d'être question : celui-ci connaît deux dérives obéissant à un même mécanisme.

La première dérive consiste à vouloir étendre à la puissance publique le principe qui vaut pour la société civile : ce sont les tentatives d'accommodements, de toilettage, de

reconnaissance des communautés en tant qu'agents politiques. L'autre dérive, symétrique, consiste à vouloir appliquer à la société civile l'abstention que la laïcité impose à l'autorité publique : position extrémiste qui prétend « nettoyer » l'espace social de toute visibilité religieuse. Ces deux dérives opposées fonctionnent de la même manière : le retrait d'un des principes du régime laïque au profit de l'autre, qui envahit tout l'espace. Chacune réintroduit une des deux espèces d'uniformisation dont il a été question : l'une par communautarisation de l'espace politique qui tend à livrer chacun à « sa » communauté, l'autre par l'effacement de l'expression religieuse dans l'espace civil.

En quel sens pourra-t-on alors parler d'intégrisme ? La première dérive peut

Manifestation de la communauté sikh française pour le droit au turban à l'école en septembre 2004.



DELAGÉ JEAN-MICHEL/SIPA

« intégrisme laïque »



Manifestation de soutien au projet de loi légalisant le mariage pour les couples homosexuels à Bordeaux, en décembre 2012.

se réclamer d'une forme de tolérance consistant à organiser la coexistence de communautés « diverses ». Si elle ne relève pas directement dans son principe de la notion d'intégrisme (au sens où elle n'impose pas d'uniformisation homogène), elle favorise l'emprise de l'intégrisme à l'intérieur des communautés en fermant les yeux sur l'assignation des individus. Ainsi peuvent se déployer des secteurs où s'applique, au-delà des mœurs, une norme particulière, notamment religieuse.

La deuxième dérive réclame la neutralisation de la présence religieuse dans l'ensemble de l'espace social partagé, au nom d'un principe de laïcité qui sortirait alors de son champ d'application pour ne rencontrer que la limite de la vie intime,

à l'abri du regard d'autrui. En ce sens, on pourrait parler d'intégrisme puisque ce mouvement viserait une uniformisation homogène de la vie sociale relevant d'un principe général, appliqué par l'État.

S'agit-il bien d'un « intégrisme laïque » ? On voit que l'invocation incantatoire de la distinction public/privé ne met pas la laïcité à l'abri d'un contresens, car chacun des termes est ambivalent. Ce qui est public peut en effet désigner ce qui participe de l'autorité publique (État, magistrats, législation, agents publics, etc.) mais aussi ce qui est simplement accessible au public (espaces partagés, rue, magasins, transports...). Privé peut renvoyer à ce qui relève du droit privé, mais aussi à ce qui relève de l'intimité. Sur cette confusion, on réclamerait alors que tout ce qui n'est pas intime doit se plier au principe de laïcité parce que c'est public ? Ce serait la négation d'un régime laïque, l'abolition de la liberté d'expression.

D'ailleurs, on ne voit pas que la République laïque française ait réduit la présence religieuse dans la société, ni même son influence. Fait-on taire les cloches pour un autre motif que la tranquillité publique ? Le port de signes religieux dans la rue, dans les espaces accessibles au public est-il prohibé ? Les discussions publiques, les publications sont-elles tenues d'éviter tout sujet religieux ? Est-il interdit d'organiser une réunion publique à caractère religieux, une procession ?

Une intimidation paralysante

Préserver et appliquer la dualité de principes propre au régime laïque est

donc nécessaire. Faut-il alors, de peur de dériver vers un extrémisme uniformisant, se réfugier dans la frilosité et restreindre les objets du principe de laïcité ? Ce principe participe à la vie du droit, et il n'est donc ni étonnant ni scandaleux qu'on songe aujourd'hui à l'appliquer à des éléments qui n'existaient pas autrefois ou qui ne posaient pas problème. Le mariage étendu aux personnes de même sexe est un apport récent et capital au corpus de la législation laïque, en ce qu'il achève de soustraire le mariage à un modèle d'inspiration religieuse. Prenons l'exemple des accompagnateurs scolaires : puisqu'ils viennent appuyer les professeurs et qu'ils n'interviennent pas en tant que témoins,

UNE AUTRE FORME DE PARALYSIE MENACE LA RÉFLEXION ET L'ACTION LAÏQUES : C'EST L'AUTOCENSURE À SENS UNIQUE, RÉCLAMÉE AU NOM DES SENSIBILITÉS BLESSÉES.

mais qu'ils assurent une mission directement éducative auprès des élèves, ne devraient-ils pas être concernés, eux aussi, par l'exigence de laïcité ? Dans ce cadre scolaire, les parents accompagnateurs n'ont pas à traiter les enfants d'autrui comme s'ils étaient les leurs et réciproquement, ils ont à traiter leurs propres enfants comme s'ils étaient

ceux d'autrui. D'autres chantiers, moins visibles mais très importants, sont ouverts : la question de la recherche sur cellules souches, celle de la fin de vie. Le champ des dispositions laïques doit être déterminé conceptuellement, mais détermination n'est pas clôture sur un *statu quo*.

Une autre forme de paralysie menace la réflexion et l'action laïques, pervertit l'exercice de la liberté en laissant le champ libre aux menées intégristes, déguisées pour l'occasion en victimes offensées. C'est l'autocensure à sens unique, réclamée au nom des sensibilités blessées. L'expression religieuse est libre dans la société civile, mais faut-il l'assortir d'une prescription morale qui réprouverait sa critique en l'accompagnant d'une injonction d'approbation – ce qui reviendrait à priver de liberté l'expression irréligieuse ? Aux yeux de ce prêchi-prêcha, il ne suffirait pas de respecter les lois en tolérant ce qu'on réprouve : il faudrait en plus l'applaudir – si vous fronchez les sourcils en présence d'un voile islamique, vous êtes un affreux liberticide, un « intégriste laïque ». Et de vous expliquer que même si ce n'est pas « raciste » de caricaturer un élément religieux, c'est manquer de « respect » à ceux qui y croient. Il faudrait se donner pour règle le respect de ce que tous les autres croient ? Ainsi, non seulement on frapperait d'interdit tout ce qui contrarie une croyance quelconque, mais on finirait par considérer comme admissible que « la simple projection d'un dessin puisse entraîner une décapitation ».

Rappelons que la liberté d'expression, encadrée par un droit qu'il faut justement appeler commun, vaut pour tous, en tous sens. Sa pratique est rude et n'a pas la gentillesse pour norme, mais la loi. Oui, on a le droit de porter le voile, d'afficher une option politico-religieuse ultra-réactionnaire dans la société civile, de dire que l'incroyance est une abomination. Mais c'est en vertu du même droit qu'on peut exprimer la mauvaise opinion et même la détestation de tout cela ; qu'on peut caricaturer irrévérencieusement telle ou telle religion. C'est difficile à supporter, mais la civilité républicaine, en tolérant qu'on s'en prenne aux doctrines mais jamais aux personnes, a ici une leçon de « bonnes manières » à donner aux saintes nitouches armées d'un coutelas. À quoi bon la liberté si elle ne s'applique qu'à ce qui me plaît ? ■

*Auteur de *Penser la laïcité* (éd. Minerve, 2015 2^e éd.), professeur honoraire des universités



Décembre 2014 : une crèche est exposée à la mairie de Béziers à la demande du maire, Robert Ménard.

ALAIN ROBERT/SIPA